



**ABONNEMENTS**  
Un an Six mois  
Suisse . . . Fr. 6.— Fr. 3.—  
Union postale » 12.— » 6.—  
Les abonnements étrangers se paient d'avance

Paraissant le Mercredi et le Samedi à la Chaux-de-Fonds  
On s'abonne à tous les bureaux de poste

**ANNONCES**  
suisse 20 ct., offres et demandes  
de place 10 ct. la ligne,  
étrangères 25 centimes la ligne  
Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal

Bureau des Annonces : HAASENSTEIN & VOGLER, 51, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger

### Les assurances fédérales

Le peuple suisse se prononcera, le 4 février prochain, sur la « Loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents ». Quelques semaines nous séparent à peine de cette date; il est bon de se remémorer un peu les principes généraux de la loi, son but et sa portée.

Certes, on en a beaucoup parlé dans la presse et dans les réunions publiques; mais peu nombreux sont les électeurs qui se sont donné la peine de lire les 131 articles de cette loi ou qui, les ayant lus, les ont suffisamment en mémoire pour se faire une idée exacte de la portée du vote qu'ils émettront le 4 février.

Pour satisfaire à des demandes récentes, nous en publions encore les principaux articles, ceux qui permettent de se rendre compte de l'économie de la loi et de sa portée sociale et financière.

#### TITRE PREMIER

##### Assurance en cas de maladie.

###### Principes généraux.

###### I. Domaine de la Confédération.

Article premier. — La Confédération encourage l'assurance en cas de maladie en accordant, conformément à la présente loi, des subsides aux caisses d'assurance en cas de maladie.

Toutes les caisses d'assurance en cas de maladie qui satisfont aux dispositions de la présente loi, ont droit aux subsides fédéraux; elles s'organisent à leur gré, en tant que la loi ne contient pas de disposition contraire.

La reconnaissance du droit aux subsides fédéraux est prononcée par le Conseil fédéral.

Dans les articles qui suivent, l'expression abrégée de «caisse-maladie» ou de «caisses» désigne les caisses reconnues d'assurance en cas de maladie.

###### II. Domaine des cantons.

Art. 2. — Les cantons peuvent :

a) Déclarer obligatoire l'assurance en cas de maladie, en général ou pour certaines catégories de personnes;

b) Créer des caisses publiques, en tenant compte des caisses de secours existantes;

c) Obliger les employeurs à veiller au paiement des contributions de leurs employés obligatoirement assurés à des caisses publiques, sans toutefois astreindre les employeurs eux-mêmes à des contributions.

Il est loisible aux cantons de céder ces compétences à leurs communes.

Les dispositions prises par les cantons ou les communes en application du premier alinéa sont soumises à l'approbation du Conseil fédéral.

###### Subsides fédéraux.

###### Subsides ordinaires. — Taux.

Art. 35. — La Confédération paie aux caisses par assuré et par année entière, les subsides suivants :

a) Pour les enfants, jusques et y compris l'année où ils atteignent l'âge de 14 ans, 3 fr. 50;

b) Pour les autres membres :  
3 fr. 50 pour les assurés du sexe masculin et 4 fr. pour les assurés du sexe féminin, si la caisse assure les soins médicaux et pharmaceutiques ou une indemnité journalière de chômage d'au moins 1 fr.

5 fr. si la caisse assure à la fois les soins médicaux et pharmaceutiques et une indemnité journalière de chômage d'au moins 1 fr.

Les subsides sus-visés sont majorés de 50 ct. pour les membres auxquels la caisse assure les prestations, en cas de maladie, durant au moins 360 journées dans une période de 540 jours consécutifs.

La Confédération verse en outre aux caisses un subside de 20 fr. pour chaque accouchement; ce subside est porté à 40 fr. pour les accouchées qui ont droit à l'indemnité d'allaitement prévue à l'article 14, alinéa 4.

###### Subside à l'assurance obligatoire

Art. 38. — Si des cantons ou communes déclarent obligatoire l'assurance en cas de maladie, en général ou pour certaines catégories de personnes, et s'ils prennent à leur charge tout ou partie des contributions d'assurés indigents, la Confédération leur accorde des subsides jusqu'à concurrence du tiers de leurs dépenses.

#### TITRE DEUXIÈME

##### Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents.

###### — Généralités. —

Art. 41. — La Confédération crée une « Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents à Lucerne » (Schweizerische Unfallversicherungsanstalt in Luzern. — Instituto nazionale eswizzero di assicurazione contro gli infortuni a Lucerna.)

Cet établissement pratique l'assurance d'après le principe de la mutualité.

Il est de plein droit personne morale et à son siège à Lucerne.

Dans la présente loi, l'expression abrégée de « Caisse nationale » désigne la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents à Lucerne.

Consultation des associations professionnelles.

Art. 47. — Sur leur demande, les associations professionnelles qui s'étendent à une partie considérable du pays, sont appelées, par la Caisse nationale, à donner leur préavis sur les objets suivants :

a) La fixation des classes de risques, des degrés de risques et des tarifs des primes;

b) La fixation des bases des réserves mathématiques;

c) La prévention des accidents;

d) Les conditions de l'assurance volontaire et de l'assurance volontaire de tiers.

###### Appui financier de la Confédération.

###### Dotation. Contribution aux frais.

Art. 51. — La Confédération rembourse à la Caisse nationale la moitié de ses frais d'administration.

Elle fournit à la Caisse nationale un fonds de roulement de 5 millions de francs, dont la contre-valeur doit figurer aux comptes annuels.

Elle dote la Caisse nationale d'un capital de 5 millions de francs pour la création d'un fonds de réserve.

Elle supporte les frais faits par la Caisse nationale avant le commencement de ses opérations, à l'exception des frais d'acquisition d'immeubles et des frais d'aménagement des dits immeubles.

Les sommes visées aux alinéas 2 à 4 sont prélevées sur le fonds fédéral des assurances.

###### Assurance obligatoire.

###### Personnes soumises à l'assurance.

###### Assurés. — Énumération.

Art. 60. — Sont assurés auprès de la Caisse nationale tous les employés et ouvriers, occupés en Suisse :

1. des entreprises de chemins de fer, de bateaux à vapeur et de la poste;

2. des exploitations soumises à la loi fédérale du 23 mars 1877 sur le travail dans les fabriques;

3. des entreprises qui ont pour objet :

a) l'industrie du bâtiment;

b) le voiturage par terre et par eau et le flottage;

c) la pose et la réparation de lignes téléphoniques et télégraphiques, le montage et le démontage de machines et l'exécution d'installation de nature technique;

d) la construction de chemins de fer, tunnels, ponts, routes, les travaux hydrauliques, le creusage de puits et galerie, les travaux de canalisation et l'exploitation de mines, carrières et gravières;

4. des industries qui produisent ou mettent en œuvre des matières explosibles.

Dans la présente loi, l'expression d'« entreprise » comprend les entreprises, les exploitations et les industries mentionnées ci-dessus.

Les fonctionnaires sont réputés employés et les apprentis, les volontaires et les stagiaires sont réputés ouvriers au sens de la présente loi.

Le Conseil fédéral tranche toute contestation portant sur la qualification d'une entreprise, au sens du premier alinéa; il peut donner à sa décision un effet rétroactif, à partir de la date qu'il fixe. La décision du Conseil fédéral lie les tribunaux.

#### Indemnité de chômage.

Art. 74. — Dès le troisième jour après l'accident et pour la durée de la maladie qui en résulte, l'assuré a droit à l'indemnité de chômage.

Cette indemnité comporte quatre-vingt pour cent du salaire dont l'assuré se trouve privé par suite de la maladie, y compris les allocations supplémentaires régulières; le gain n'est compté que jusqu'à concurrence de quatorze francs par jour.

Si pour le même accident, des prestations sont versées par d'autres assurances, l'indemnité de chômage ne peut excéder la différence entre le montant de ces prestations et le total du gain dont l'assuré se trouve privé.

#### Répartition des primes.

##### Subside fédéral.

Art. 107. — Pour chaque classe ou degré de risques, les tarifs indiquent le montant des primes en proportion du gain (taux de la prime).

Les taux des primes doivent être fixés de telle sorte que chaque classe ou degré de risque fournisse en primes un montant présumé égal à celui des dépenses que cette classe ou ce degré causera à la caisse nationale.

Art. 108. — Les primes pour les accidents professionnels sont à la charge de l'employeur. Toute convention imposant à l'assuré une part de ces primes est nulle.

Les primes pour les accidents non-professionnels sont à la charge de l'assuré pour trois-quarts et de la Confédération pour un quart.

#### Perception des primes.

##### Paiement par l'employeur.

Art. 109. — Les primes pour les accidents professionnels et les primes pour les accidents non-professionnels, ces dernières sous déduction du subside fédéral, sont dues à la Caisse nationale par l'employeur; l'article 113 demeure réservé.

#### Imputation des primes pour les accidents non-professionnels.

Art. 113. — Les primes payées par l'employeur pour les accidents non-professionnels, à l'exclusion de la majoration prévue à l'article 110, alinéa 2, sont retenues par l'employeur sur les salaires; cette retenue ne peut toutefois s'exercer, pour le montant afférent à une période de paie, que sur le salaire de cette période ou de celle qui suit immédiatement. Est nulle toute convention dérogeant à ces dispositions au détriment des assurés.

La lecture attentive de la loi, particulièrement des articles reproduits, permet de faire les constatations suivantes:

#### Assurance-Maladie.

La Confédération encourage l'assurance en cas de maladie, par un subside annuel aux caisses qui satisfont aux dispositions de la loi.

Les Cantons peuvent la déclarer obligatoire, en général ou pour certaines catégories de personnes et contraindre les employeurs à veiller au paiement des contributions de leurs employés obligatoirement assurés.

#### Assurance-Accidents.

La Confédération crée une «caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents», et l'appuie financièrement:

- a) en lui remboursant la moitié de ses frais d'administration;
- b) en lui fournissant un fonds de roulement de 5 millions de francs;
- c) en dotant la caisse nationale d'un capital de 5 millions de francs, pour la formation d'un fonds de réserve,
- d) en supportant les frais de la caisse

avant le commencement de ses opérations, sauf les acquisitions d'immeubles et leur aménagement;

e) en prenant à sa charge, un quart des primes pour les accidents non professionnels.

L'assurance-maladie est volontaire, sauf le cas où les cantons usent de leur faculté de la rendre obligatoire.

L'assurance-accidents est obligatoire, mais pour une catégorie seulement d'employés. Les primes pour les accidents professionnels sont à la charge complète de l'employeur. Les primes pour les accidents non professionnels sont à la charge de l'assuré pour trois quarts et de la Confédération pour un quart. Mais l'employeur doit payer les primes de ses employés pour le risque non professionnel, quitte à les retenir sur leur salaire.

Disons encore qu'en ce qui concerne l'assurance accidents, il entre dans les attributions du Conseil d'administration de la «Caisse nationale suisse d'assurances en cas d'accidents», d) de fixer les classes de risques, les degrés de risques et les tarifs des primes (art. 44). Il y a là, une inconnue susceptible de procurer de grosses déceptions tant aux employeurs qu'aux assurés et qui s'ajoute à celle qui découle de l'art. 107.

Quant à l'indemnité de chômage, il est bon de rappeler, que l'assuré n'y a droit que dès le troisième jour et pour le quatre-vingts pour cent seulement du salaire dont il se trouve privé. La nouvelle loi placera donc les ouvriers des fabriques, dans une situation moins favorable que celle qui leur est faite aujourd'hui.

Le rôle de l'Etat, dans tous les domaines, prend une extension de plus en plus considérable. De tous les côtés on lui demande des subventions; il en profite pour s'ingérer dans des domaines jusqu'ici réservés à l'initiative privée, tant il est vrai que le subventionnisme est une préparation au socialisme d'Etat auquel il conduit fatalement, quand on le pousse à ses limites extrêmes.

Chacun admet que l'Etat moderne ne peut plus borner son rôle à veiller à la sécurité du territoire et à entretenir des routes; son intervention dans d'autres domaines, correspond au développement de la vie publique des nations civilisées. Mais de là à la nécessité de l'Etat patron ou de l'Etat providence, il y a loin.

Que l'Etat intervienne dans tous les cas où l'initiative individuelle se montre impuissante à réaliser des œuvres reconnues utiles à l'intérêt général et nécessaires au développement du pays, c'est normal et désirable. Mais qu'il se substitue à l'initiative privée et mette la main sur des entreprises créées par elle en les expropriant sans autre à son profit, c'est excessif et dangereux.

Dans l'assurance-maladie, le rôle de la Confédération est utile et indiqué, par ce qu'il s'inspire d'une notion saine et libérale, en accordant son appui moral et matériel aux institutions de prévoyance créées par l'effort des citoyens.

Dans l'assurance-accidents, c'est le monopole brutal, enlevant aux œuvres dues à l'initiative privée, une partie du champ d'activité qui leur appartient puisqu'il est leur fait et dans un domaine où rien n'exis-

terait peut-être, si on avait attendu que l'Etat organise la prévoyance... l'Etat, qui n'a ni planté l'arbre ni contribué à sa croissance, mais qui trouve tout naturel d'en cueillir les fruits.

Les deux doctrines: intervention et monopole, voisinent donc dans la loi. Est-ce à dessein qu'on les y a mises? Nous sommes tenté de le croire.

L'assurance-maladie, ayant à sa base un libéralisme de bon aloi, n'a suscité aucune opposition. On espère, sans doute, que ses partisans feront litière de leurs scrupules à l'endroit des monopoles et voteront la loi quand-même pour ne pas risquer de retarder la mise en vigueur de l'assurance-maladie qui leur est chère. Le calcul est habile et fait comprendre pourquoi on n'a pas fait deux lois distinctes.

Quant aux paysans, s'ils votent la loi, ce sera en témoignage de reconnaissance pour la protection douanière dont ils bénéficient au détriment de l'alimentation du peuple.

Dans les assemblées de groupements politiques ou de mutualistes, on prend des résolutions généralement favorables à la loi et la presse, unanime presque, en célèbre la belle ordonnance et les futurs bienfaits. Il serait imprudent d'en conclure que le peuple suisse lui soit unanimement sympathique, comme on le proclame.

Mais nul ne se demande où la Confédération trouvera les ressources nécessaires aux subventions prévues, ni surtout si nos industries pourront supporter sans autre, les charges nouvelles qui pèseront sur elles et auxquelles viendront s'ajouter, il est permis de le craindre, quelques-unes de celles que contient le projet de nouvelle loi des fabriques qui sera soumis, au cours de l'année prochaine, aux délibérations des Chambres.

A côté et au-dessus de ces considérations d'intérêt matériel, il en est une qui préoccupe les citoyens soucieux de l'avenir du pays; ceux qui ne voient pas sans appréhension ni sans inquiétude le développement indéfini du rôle de l'Etat et de la bureaucratie et la diminution constante des libertés individuelles.

Les monopoles conduisent au socialisme d'Etat et le socialisme d'Etat est l'anti-chambre du collectivisme.

Au lendemain d'une session des Chambres fédérales où les députés socialistes ont marqué leur présence de la façon que l'on sait, il est bon de répéter cette vérité fondamentale, à l'usage de ceux qui, par éclectisme, par fantaisie ou par simple irréflexion, travaillent, sans s'en douter souvent, à l'avènement du collectivisme.

#### Chronique des assurances

L'assemblée générale de l'Association des commerçants de Zurich, après avoir entendu un rapport de M. le conseiller national Usteri en faveur de la loi fédérale sur les assurances, et de M. Richard, contre la loi, a décidé par 129 voix contre 17 de recommander au peuple suisse le rejet de la loi.

Cette décision, venant après celle de la Chambre de commerce de Bâle, qui a également pris une résolution contre le projet de loi, cause une certaine sensation dans les milieux politiques.

**Exposition de Bruxelles 1910**

Voici les noms des collaborateurs des maisons suisses d'horlogerie, récompensés à Bruxelles :

**CLASSE 96 — HORLOGERIE**

Collaborateurs

*Diplômes de médaille d'or.*

- MM. Guillaume, Ch.-Ed. (D<sup>r</sup>), pour services éminents rendus à l'horlogerie de tous les pays.
- Ditesheim, Edmond — Fabrique « Movado », L. A. J. Ditesheim & frère, La Chaux-de-Fonds.
- Mathez, David-Louis. — Maison « Agassiz Watch Co », St-Imier et Genève.
- Wieden, Bernard — Fabrique « Movado », L. A. J. Ditesheim & frère, La Chaux-de-Fonds.
- Wyss fils, Joseph — Fabriques « Eterna », Schild frères & Co, Granges.
- Wyssbrod, Edouard — Fabriques « Eterna », Schild frères & Co, Granges.
- Zahnd, Auguste — Maison « Agassiz Watch Co », St-Imier & Genève.

*Diplômes de médaille d'argent.*

- MM. Bœhni, Jean — Société des fabriques de spiraux réunies (S. A.), La Chaux-de-Fonds.
- Bandelier, Paul — Maison Kurth frères, Granges.
- Berner, Oscar — Maison Kurth frères, Granges.
- Bichsel, Jean — Maison Kurth frères, Granges.
- Boy de la Tour, Alfred — Fabriques « Eterna », Schild frères & Co, Granges.
- Geissler, Gustave — Fabriques « Eterna », Schild frères & Co, Granges.
- Juillierat, Auguste — Fabriques « Eterna », Schild frères & Co, Granges.
- Kessler, Oscar — Maison Kurth frères, Granges.
- Marchand, Léon — Maison Kurth frères, Granges.
- Tièche, Adolphe. — Compagnie des montres « Invar », La Chaux-de-Fonds.
- Wittwer, Fritz — Maison Kurth frères, Granges.

*Diplôme de médaille de bronze.*

M. Mollet, Rodolphe — Maison L. Tièche-Gameter, Soleure.

64 diplômes de médaille d'or, d'argent et de bronze ont été décernés à des collaborateurs de maisons d'horlogerie dont 40 français, 19 suisses, 4 belges et 1 allemand.

**L'ouverture du canal de Panama**

On écrit des Antilles au *Temps* que l'ouverture du canal de Panama, annoncée par le président Taft pour le 1<sup>er</sup> janvier 1915, occupe vivement les puissances qui ont des intérêts dans

cette région. Les Allemands qui se sont assurés une situation prépondérante en Haïti, s'efforcent par tous les moyens d'y consolider leur influence. Ils viennent de créer une école allemande de garçons et de filles à Port-au-Prince pour donner l'enseignement primaire et secondaire. Le bruit court d'autre part qu'un syndicat allemand s'est constitué pour s'assurer le monopole de l'exploitation des mines d'Haïti et le monopole des stations de charbon à établir au môle Saint-Nicolas ou sur tout autre point du territoire haïtien.

Les Français songent aussi à créer aux Antilles un dépôt de charbon plus important que le dépôt actuel de Fort-de-France (Martinique).

Mais il est possible que l'ouverture du canal de Panama ne profite pas aux Antilles aussi largement qu'on l'espère. Les Américains, qui n'ont reculé devant rien pour s'assurer les mains libres dans l'isthme de Panama, ne manqueront pas de préparer pour les navires qui auront à traverser le canal tout ce qui sera nécessaire à leur ravitaillement en charbon, en eau et en vivres.

Comme les possessions françaises des Antilles seraient obligées d'acheter aux Etats-Unis mêmes les provisions destinées aux bateaux allant à ou venant de Panama, les Américains n'auront pas de mal à tenir, aux abords du canal, des prix plus favorables que ceux que l'on pourrait faire à Fort-de-France ou à Pointe-à-Pitre. Dans ces conditions il serait imprudent d'engager dans l'un de ces deux ports ou dans les deux des dépenses considérables pour leur aménagement.

**A propos de contrebande**

Sous ce titre, nous avons reproduit dans notre numéro du 18 novembre, les bruits répandus à Naples et à Rio de Janeiro, sur le compte de la maison F. Canazio & Co — bruits démentis du reste par la maison intéressée — et nous avons promis à nos lecteurs de prendre des renseignements complémentaires à ce sujet, dans les deux villes mentionnées.

Ces renseignements viennent de nous parvenir, et il en résulte que la maison Canazio n'a pas été surprise en flagrant délit de contrebande, et qu'aucun procès n'a été intenté contre elle pour faits de ce genre. Il semble donc bien que cette histoire a été inventée de toutes pièces, par le nommé A. Gigante, employé infidèle de la dite maison.

**Un jubilé**

Nous apprenons que M. M. Kohn, négociant en horlogerie, à Berlin, fêtera le 14 courant, le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de sa maison. Grâce à l'honorabilité, aux aptitudes commerciales et surtout à l'activité véritablement extraordinaire de son chef, celle-ci occupe une des premières places parmi les maisons d'horlogerie en gros d'Allemagne. M. Kohn est aussi

depuis quelques années, un des chefs de la manufacture de Chézard.

Les nombreux amis et fournisseurs qu'il compte dans l'horlogerie suisse, et dont quelques-uns entretiennent avec lui depuis le début de sa maison, des relations agréables et réciproquement avantageuses, adressent leurs félicitations et leurs vœux de prospérité au jubilaire, et souhaitent de le voir encore pendant de longues années présider avec sa compétence reconnue aux destinées de la maison créée par lui.

G. S.-M.

**Nouvelles diverses**

**Service postal avec la Chine par la voie de Russie.** — L'administration des postes russes annonce que les communications postales entre Pékin, et Kalgan (Chine) sont actuellement interrompues et que, par conséquent, les colis postaux et les lettres avec valeur déclarée, à destination de Kalgan via Russie, ne peuvent plus être admis à l'expédition jusqu'à nouvel ordre.

**Consulats.** — En date du 5 janvier, le Conseil fédéral a accordé l'exequatur : 1<sup>o</sup> à M. Bernard Hudson, D<sup>r</sup> en médecine, consul britannique, à Davos (Grisons); 2<sup>o</sup> à M. Lucien Flegenheimer, vice-consul honoraire *ad intérim* d'Espagne, à Genève, avec juridiction consulaire sur toute la Suisse.

**Les chemins de fer de l'Europe.** — L'*Officiel* vient d'en publier la situation au 1<sup>er</sup> janvier dernier.

La longueur totale des voies ferrées en exploitations, y compris les lignes à voie étroite, était de 333.848 kilomètres, en augmentation sur l'année précédente de 3993.

En tête vient l'Allemagne dont le réseau occupe 61.148 kilomètres, puis la Russie, avec 59.559; la France occupe le troisième rang avec 49.385 (dont 40.438 pour les lignes d'intérêt général et 8947 pour celles d'intérêt local); viennent ensuite l'Autriche-Hongrie dont le réseau ferré mesure 44.371 kilomètres; la Grande-Bretagne, 37.579; l'Italie, 16.960; l'Espagne, 14.994; la Suède, 13.982; la Belgique, 8910, etc.

Mais le classement change si on compare la longueur du réseau ferré de chaque pays à sa superficie. La Belgique vient alors en tête avec 28 kilomètres 28 par myriamètre carré, puis la Saxe avec 21, le Luxembourg avec 19,7, le Grand-duché de Bade 14,8, l'Alsace-Lorraine 14,6, la Grande-Bretagne 12, la Suisse 11,4, la Prusse et la Bavière 10,7, les Pays-Bas 9,7. La France ne vient qu'ensuite avec 9 km. 2 de chemins de fer d'intérêt général ou local par myriamètre carré.

**Cote de l'argent**

du 12 Janvier 1912

Argent fin en grenailles . . . fr. 100.— le kilo  
Argent fin laminé fr. 2.— par kilo de plus.  
Change sur Paris . . . . . fr. 100.25

**Tableau comparatif**

des poinçonnements effectués et des essais faits par les bureaux de contrôle des ouvrages d'or et d'argent pendant chacune des années 1910 et 1911.

Bureaux	Boîtes de montres poinçonnées						Boîtes payant double taxe, et boîtes refusées au poinçonnement		Objets de bijouterie et d'orfèvrerie poinçonnés				Essais de lingots d'or et d'argent					
	Boîtes d'or		Boîtes d'argent		Total des boîtes		1910	1911	1910	1911	1910	1911	1910	1911	1910	1911		
	1910	1911	1910	1911	1910	1911												
	Pièces	Pièces	Pièces	Pièces	Pièces	o/o	Pièces	o/o	Pièces	Pièces	Pièces	o/o	Pièces	o/o	Nombre	o/o	Nombre	o/o
1. Bienne . . . . .	53.105	57.698	288.710	323.801	341.815	9,8	381.499	10,7	1.055	1.205	10.827	5,9	10.903	5,5	3.277	15,7	3.305	15,4
2. Chaux-de-Fds.	557.903	564.409	48.650	52.350	606.553	17,5	616.759	17,3	1.970	2.051	1.598	0,8	1.950	1,0	14.051	52,9	10.946	51,2
3. Delémont . . . . .	—	303	69.579	66.944	69.579	2,0	67.247	1,9	46	214	—	—	—	—	536	2,5	449	2,1
4. Fleurier . . . . .	8.489	8.407	101.898	112.643	110.387	3,2	121.050	3,4	126	135	29	0,0	8	0,0	462	2,2	514	2,4
5. Genève . . . . .	45.704	46.136	225.447	210.625	241.151	6,9	226.761	6,3	241	4	66.191	35,9	66.449	33,5	107	0,5	153	0,7
6. Granges (Soleure).	7.314	7.713	337.749	330.134	345.063	9,9	337.847	9,4	1.469	1.096	1	0,0	—	—	725	3,4	777	3,6
7. Locle . . . . .	119.545	133.488	116.593	137.179	236.138	6,8	270.667	7,6	1.041	943	14.669	8,0	13.726	6,9	1.683	8,0	2.217	10,3
8. Neuchâtel . . . . .	—	—	84.641	85.349	84.641	2,4	85.349	2,4	25	102	406	0,2	1.395	0,7	217	1,0	186	0,9
9. Noirmont . . . . .	21.887	24.181	309.436	326.130	331.323	9,5	350.311	9,8	201	264	—	—	—	—	477	2,3	474	2,2
10. Porrentruy . . . . .	—	—	293.124	280.191	293.124	8,5	280.191	7,8	120	231	1	0,0	—	—	437	2,1	524	2,4
11. St-Imier . . . . .	12.748	14.785	170.477	197.830	183.225	5,3	212.615	5,9	627	310	82	0,0	141	0,0	579	2,7	524	2,4
12. Schaffhouse . . . . .	—	1	33.807	29.393	33.807	1,0	29.394	0,8	13	44	90.582	49,2	104.009	52,4	836	4,0	816	3,8
13. Tramelan . . . . .	—	1	598.472	597.218	598.472	17,2	597.219	16,7	1.561	1.351	—	—	—	—	564	2,7	567	2,6
Total	796.695	827.122	2.678.583	2.749.787	3.475.278	100	3.576.909	100	8.495	7.950	184.386	100	198.581	100	20.951	100	21.452	100
Plus 1911	—	30.427	—	71.204	—	—	101.531	2,9	—	—	—	—	14.195	7,7	—	—	501	2,4
Moins 1911	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Objets vérifiés en douane à l'importation	Montres or et argent						686.596	—	Bijouterie et orfèvrerie		231.982	—	227.147					

Berne, le 6 janvier 1912.

<sup>1)</sup> Y compris 644.809 boîtes de montres or et argent en retour du contrôle anglais.

Bureau fédéral des matières d'or et d'argent.

## FABRIQUE D'ÉBAUCHES DE SONCEBOZ

Société Anonyme par Actions — Directeur: F.-E. PFISTER

**HORLOGÈRIE** Maison fondée en 1849 **ELECTRICITÉ**

### Etude et entreprise de Calibres spéciaux

*Ebauches et finissages 10 à 36 lignes*

Tous genres clefs et remontoirs

== Spécialité extra-plates et plates soignées ==

La fabrique ne termine pas la montre

TÉLÉPHONE 5552 H 5224 I TÉLÉPHONE

## SWISS JEWEL Co (A. S.)

Siège: Genève (8 succursales)

Correspondance à adresser à Locarno (Suisse.)

Entreprise la plus importante pour la fabrication de Pierres d'horlogerie et pour tout instrument de précision.

Spécialité qualité soignée. Trous olivés. H 10 F 45

**Diamant (roses) pierres taillées pour décoration.**

Diamant et pierres brutes pour l'horlogerie et l'industrie.

Manufacture d'Horlogerie

POUR TOUS PAYS

# NUMA JEANNIN

- Fleurier -

(SUISSE) 6359

## ALPHA WATCH Co

DUCOMMUN & GOERING, LA CHAUX-DE-FONDS

Tous genres de Montres cyl. et ancre.

Spécialité: Mouvements 10 et 11 lig. ancre.

H 30050 C Montres-bracelets. 6308

## BANQUE CANTONALE NEUCHATELOISE

NEUCHÂTEL LA CHAUX-DE-FONDS LE LOCLE

Ouverture de comptes-courants débiteurs et créditeurs. — Escompte et encaissement de lettres de change. — Prêts hypothécaires, sur cédules et sur billets. — Achat, vente et garde de titres. — Encaissement de coupons. — Avances sur nantissement. — Location de coffres-forts. — Renseignements sur placements de fonds et renseignements commerciaux. — Négociation de monnaies et billets de banque étrangers. — Lettres de crédit et chèques sur la Suisse et l'Étranger. H 20012 C 5

La Banque reçoit les dépôts sur livrets d'épargne à 4% l'an jusqu'à fr. 5000, cette somme pouvant être versée en une ou plusieurs fois.

Elle délivre des bons de dépôt à 1, 2, 3 et 5 ans, au taux de 4% l'an. Ces bons sont émis au porteur ou nominatifs et pour n'importe quelle somme; ils portent intérêt dès le jour du versement.

Achat et vente de matières d'or, d'argent et de platine. — Or fin pour doreurs.

## Fabrique de Pierres fines

pour Horlogerie soignée

# Numa PAROZ

EXPORTATION Nidau (Suisse) Téléphone n° 916

Spécialité de Pierres de Balanciers

soignées, trous olivés, Genre Glashütte. H 209 U 5546

## L. Sandoz-Vuille

LE LOCLE (Suisse)

Montre-réveil (breveté).

Montre 8 jours à balancier visible.

Montre 8 jours à cadran plein à seconde.

Montre 8 jours portefeuille.

Montre 8 jours automobile.

Montre 8 jours à quantième et seconde.

H 30056 C

6368

➡ Marque PRESTO ⚡

FABRICATION D'HORLOGERIE SOIGNÉE

## LOUIS CATTIN LA CHAUX-DE-FONDS

TOURELLES, 45

Montres ancre 10 et 11 lig. Procédés modernes.

SPÉCIALITÉ: Bracelets or, plaqué or, argent et acier.

DEMANDEZ LES PRIX.

TÉLÉPHONE 404

## Fabricant de Montres compliquées et de précision

céderait à conditions très avantageuses, un stock de montres or varié, qui vient de lui rentrer, montres pour hommes et dames, à maison sérieuse qui se chargerait d'écouler le tout. Genres pour les Colonies ou Extrême-Orient. Conditions exceptionnelles.

Ecrire sous chiffres Z 28358 L à Haasenstein & Vogler, Lausanne

# AURÉA S.A.

Administration — Bureaux de vente — Echantillonnage

Léopold Robert 82 La Chaux-de-Fonds Téléphone 1304

— Agence au LOCLE, rue de l'Avenir 17 —

Représentants pour la Bijouterie, Orfèvrerie, Objets d'Art:

Paris, rue de la Bienfaisance 6. Bruxelles, rue du Cyprès 14. Pforzheim, Westliche 64.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE

## Décoration de Boîtes de Montres

en tous genres et tous pays

Grandes collections de Nouveautés à la disposition de la clientèle H 30015 C Modèles réservés sur demande 5725

Fabrique de Bijouterie, Orfèvrerie, Objets d'Art

**Bracelets or extensibles**

La maison ne fait pas la montre.

**Bureau de Contrôle de Pontarlier** créé spécialement pour l'importation et ne desservant aucun fabricant français. H 30044 C 5960

**Edouard MENNARD, agent en Douane**

Agent de toutes les grandes fabriques d'horlogerie suisses. Adresser les envois Poste restante, Verrières-Suisse, où ils sont pris chaque jour.



# MALLERAY WATCH CO

Malleray (Val de Tavannes)

Excellentes montres civiles, plates et demi-plates, de différents genres en tous métaux. H 5524 J Mise à l'heure à poussette, tirette et négative. — Brevets 40498 et 42202 5730

**Spécialité: MONTRES ANCRE**, levées visibles, 7 à 17 pierres, lépines et savonnettes; marche et réglage garantis.

Articles sérieux à prix avantageux, classés hors concurrence. Demandez offres.

# BANQUE FÉDÉRALE

H 30058 C (SOCIÉTÉ ANONYME) 6540

**LA CHAUX-DE-FONDS** (Suisse)

Capital social : fr. 36.000.000 · Réserves : fr. 7.600.000

Direction centrale : ZURICH

Comptoirs : BALE, BERNE, CHAUX-DE-FONDS, GENÈVE, LAUSANNE, ST-GALL, VEVEY, ZURICH

## Fabrique de Boîtes argent

# Ecabert-Ziegler, Les Bois

Travail prompt et soigné H 5024 I

Livre la boîte entièrement finie 34

Décor et finissage dans ses ateliers

## Voyageur

Fabrique de bijouterie et orfèvrerie, cherche

### jeune homme

connaissant parfaitement le français et l'allemand, pour voyager la Suisse et l'Étranger.

Adresser offres avec prétentions et références sous chiffres H 5083 J à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.

### BREVETS D'INVENTION

MARQUES DE FABRIQUE.-DESSINS.-MODÈLES. OFFICE GÉNÉRAL FONDÉ EN 1856 LA CHAUX-DE-FONDS.

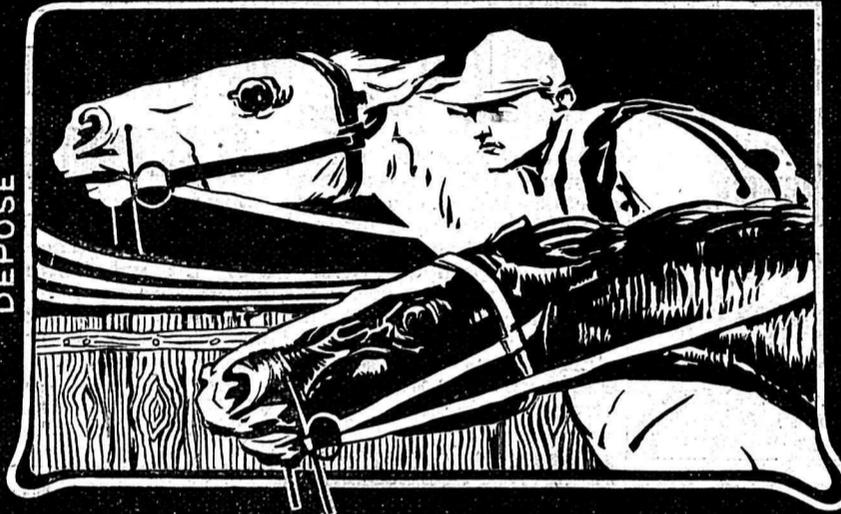
MATHEY-DORET Ing<sup>r</sup>. Conseil

## Fabrique de Boîtes argent

bien outillée **cherche à entrer en relation** avec fabricants faisant la série. Genres anglais, allemands, etc. — Petites et grandes pièces. — Travail fidèle et prompt exécution.

Ecrire s. chiffres U 20194 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 39

# MONTRES DE PRÉCISION



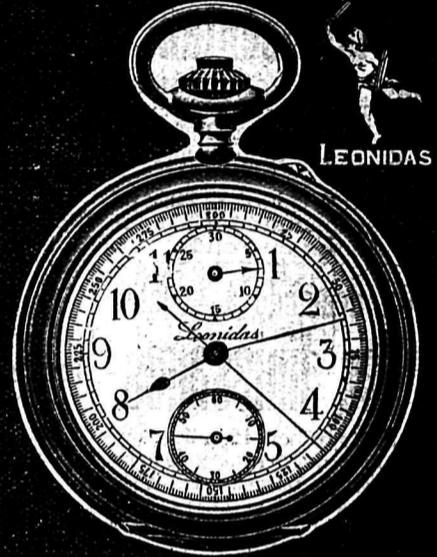
DEPOSÉ

# LEONIDAS

RÉGLAGE PARFAIT

PRIX TRÈS ABORDABLES

MARQUE DÉPOSÉE



LEONIDAS

MONTRE CIVILE ANCRE  
CHRONOGAPHE  
COMPTEUR DE SPORT

# HERMANN FATTON, BIENNE

Aciers pour étampes, marque A. B. C.

Aciers rapide „Durex“.

Aciers pour fraises.

Aciers pour arbres.

H 1015 U 6320

Aciers pour décolletages.

Aciers en pieds.

Aciers pour ressorts à boudin.

Acier Bessemer.

Aciers Simens-Martin.

## A louer pour le 30 avril 1912 à Tramelan

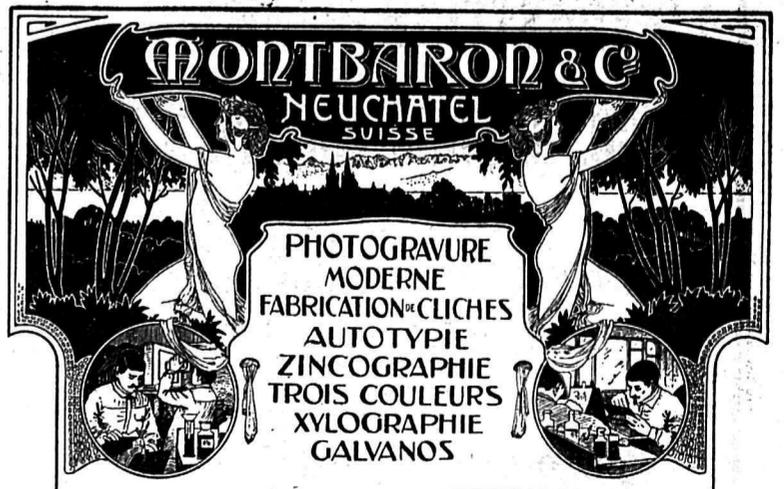
Jolie petite fabrique récemment remise à neuf contenant, au rez-de-chaussée, atelier pour 10 ouvriers, vestiaire et W. C., au premier, atelier pour 30 ouvriers, bureau et W. C., au deuxième, petit appartement de 3 pièces et cuisine, bûcher. — S'adresser pour renseignements, plan, prix et conditions, à M. A. Gindrat-Delachaux, 72, Léopold-Robert, La Chaux-de-Fonds. Pour visiter l'immeuble, à M. Albert Löw, négociant à Tramelan-Dessus. Pour traiter, à M. Chatelain, notaire, 6, rue du Marché, à Berne. On louera de préférence à un seul amateur qui pourra, cas échéant, moyennant contrat, entrer avant l'époque. H.C 6759

## Fabrique d'Horlogerie Armin Grossert, Crémises (Berne)

### Spécialité : Montres Bracelets

extensibles, métal doré et argenté, avec mouvements cylindre, 11 lignes, 1/2 vue et 3/4 platine. H 5064 J 32

Calottes. avec anses pour bracelets cuir, argent, acier et métal. Prix avantageux, pour Maisons de gros. Téléphone 3.04



PHOTOGRAVURE MODERNE  
FABRICATION DE CLICHÉS  
AUTOTYPÉ  
ZINCOGRAPHIE  
TROIS COULEURS  
XYLOGRAPHIE  
GALVANOS

Déclarations de douanes - Bulletins d'expéditions avec raison sociale et autres facilités, à la Lithographie-Typographie-Photogravure Haefeli & Co

On offre à vendre le **brevet d'une montre** réveil, ancre, 18 lig. bon marché. Conditions avantageuses. S'adresser par écrit sous chiffres X 20198 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 48

**Négociant en horlogerie**, rompu aux affaires, 25 ans de pratique dans la tenue de livres, inventaire et bilan, voyages et direction, correspondance commerciale à technique à fond, au courant de la fabrication de la montre de qualité soignée, **offre ses services** comme

## représentant

**chef de filiale, directeur**, etc., éventuellement avec participation de fonds. Référence de première valeur.

Ecrire s. chiffres Q 20210 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 47

## On demande à acheter des finissages

à tirette Robert 12 1/2 lig., sans seconde av. arrêtage et arbre de barillet percé. H 15031 C

Adresser les offres avec prix et quantité à M. Charles Erard, Breuleux. 49

## A liquider

des montres métal, acier et argent cylindres et ancres à des prix très avantageux.

Adresser offres s. chiffres H 42 U à Haasenstein & Vogler, Bienne. 38

## On demande à acheter

50 cartons 11<sup>m</sup> argent galonné, remontoir, qualité très bon marché.

50 cartons 18/0 et 18/6 arg. gal., remontoir, qualité très bon marché.

50 cartons 18/0 métal doré, savonnettes cylindre.

25 cartons 11<sup>m</sup> or 6-7 k. émail. 20 " 19<sup>m</sup> ancre, lépines et savonnettes, galonné,

de plus, nouveautés pour le marché allemand, tous genres cylindres et ancres.

Les paiements se font au comptant.

Offres s. chiffres P 15029 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 50

## Jeune employé

connaissant parfaitement la comptabilité, la correspondance allemande et un peu le français, **cherche place dans un bureau ou commerce.**

Offres écrites sous H 5 N à Haasenstein & Vogler, Neuchâtel. 36

## Qui fabrique les montres à marque Everest?

Réponse s. chiff. D 20214 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 44

## Soumettez tous genres de Nouveautés p<sup>r</sup> l'Angleterre et les Colonies

à A. EIGELDINGER FILS, Serre 34, La Chaux-de-Fonds. H 30046 C 6088

## Fabrique d'Horlogerie Fontenais-Porrentruy S. A.

Interchangeabilité absolue  
Cylindre et Ancre



Marche et réglage garantis  
Argent et Métal

H 812 P

5738

Montres pour tous pays.

### Fabrique d'horlogerie compliquée

**Walter Meylan**, 4, Jacob Brandt, Chaux-de-Fonds

**Répétitions** à quarts et minutes syst. à tirages et pousoirs silencieux. - Chronographes, carillons, quantités, automates. - Nouveautés: Répétitions quarts et minutes 17 lig. extra plates. 3

«Concert» déposé. Téléphone 743. Rhabillages. H 20010 C

## Tourneur de boîtes

métal et acier, ayant rempli plusieurs années les fonctions de contre-maitre, connaissant à fond la fabrication des estampes pour boîtes et possédant un bel outillage, **cherche place.** Très pressant. Excellentes références et certificats.

Ecrire sous R 15033 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 52

## Avis aux fabricants de chronographes!

Horloger sérieux, depuis plusieurs années visiteur de cette partie, cherche à **entrer en relations** avec maison sérieuse pour le montage de chronographes par grande série. Ouvrage absolument garanti.

Faire offres sous chiffres S 15034 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 53

## Carnets d'Ecots de Montres

Prix: fr. 1.—

l'exempl. pris à notre bureau

**Haefeli & Co**  
La Chaux-de-Fonds  
Rue Léopold Robert, 14 et 16

**JEUNE HOMME** excellente famille, actif, de confiance, parlant parfaitement les 3 langues, hautes références, retournant à 43

## Londres

désire y représenter et voyager pour fabrique horlogerie ou autre. Connait bien la clientèle. — **H. Hægeler, Drize s/Genève.** Hc10290 X

## Fabrication de cadrans émail

Un petit atelier en pleine activité est à remettre pour cause de décès. Installation complète et bonne clientèle pour genres soignés. Peu de reprise et facilités de paiement. H 20211 C

Adresser offres à M<sup>me</sup> H. W. Guinand, rue Numa-Droz 70, La Chaux-de-Fonds. 46

## S. GOLDENBERG

Safé Deposit, Chancery Lane, London E. C. 6449

## achète au comptant

tout lot de **montres** or, argent, métal et acier. H300057C

On cherche à acheter tout de suite une

## machine

pour tourner les carrures facettes.

Ecrire s. chiffres B 20213 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 45

# JURA WATCH Co. - Delémont

H 5745 J ☒ Manufacture de Montres américaines fantaisie, électro, métal et acier. ☒ 5824

N'achetez aucune machine d'horlogerie, avant d'avoir visité

## L'EXPOSITION PERMANENTE

de 6007

## CH. SANDOZ-MORITZ & Co

TAVANNES-SUISSE

dans laquelle vous pouvez voir tout le matériel d'une fabrique

de montres

en ordre de marche et de production. H 6050 J

Téléphone: Tavannes N° 22.

## FABRIQUE D'HORLOGERIE H. GASSER & Co BIENNE (Suisse)

SPÉCIALITÉ:

## Montre ancre 11 lig.

en boîtes or, plaqué or, argent et acier

Grand assortiment en

□ □ □ MONTRES BRACELETS

mouvements cylindre et ancre.

## "UNIVERSO" S. A.

Société générale

des Fabriques d'Aiguilles de Montres

SIÈGE SOCIAL:

LA CHAUX-DE-FONDS - Rue Numa-Droz 83

Construction et transformation de calibres Pointeurs, origines, plaques à sertir, etc. **Jules Lecoulre, Tavannes** H 6196 J 6050

**E. D. Elias**  
HORLOGERIE EN GROS  
EXPORTATION  
12, Oude Turfmarkt  
**AMSTERDAM**  
HOLLANDA  
H30035 C 176

**NÉGATIVES!**  
Ebauches de tiges de Rr.  
pour négatives et autres  
systèmes, ainsi que tous genres  
de décolletages de précision,  
sont fournis rapidement par  
**Rodé - Stucky**  
GENÈVE  
6263 H4845X Rue de St-Jean 80

**FABRIQUE**  
avec force hydraulique  
à vendre ou à louer  
à 5 minutes de la gare de  
Bienne.  
Offres sous chiffres **H 13 U**  
à **Haasenstein & Vogler,**  
Bienne. 12  
Leçons écrites de compt. amér.  
Succès garanti. Prosp. gratis.  
**H. Frisch,** expert comptable.  
Zurich F. 21. H 151 Z 14

**PLAQUES TURQUES**  
**Pitons Breguet**  
tous genres  
**Fritz GRANDJEAN**  
H20016 C Le Loele 6770

Bons et sérieux ouvriers  
connaissant bien la pièce cylindre  
et Roskopf, demandent des  
**TERMINAGES**  
pour l'Italie et la Suisse. Certificats  
à disposition. Ecrire à **M. Luigi Muscionico,**  
poste restante, **Chiasso**  
(Tessin). 41

On achèterait d'occasion un  
**balancier à fléau**  
en bon état, pour découpages  
de platines et ponts.  
Ecrire s. chiffres **X 16168 C**  
à **Haasenstein & Vogler,**  
La Chaux-de-Fonds. 38

Demoiselle Sténo-dactylographe  
et comptable cherche place  
pour époque à convenir. Certificats  
et diplôme à disposition. 22  
Adresser les offres par écrit  
s. **H 15018 C** à **Haasenstein & Vogler,**  
La Chaux-de-Fonds.

**Technicien**  
Horloger, connaissant la  
montre simple et compliquée,  
et spécialement la construction  
des calibres et leur mise  
en fabrication,  
cherche place  
stable pour époque à convenir.  
Faire les offres sous chiffres  
**E 15011 C** à **Haasenstein & Vogler,**  
La Chaux-de-Fonds. 19

**Voyageur**  
Jeune homme sérieux 27  
ans connaissant trois langues,  
cherche place dans fabrique  
d'horlogerie. Références à  
disposition.  
Offres s. chiffres **D 20036 C**  
à **Haasenstein & Vogler,**  
La Chaux-de-Fonds. 17

**Occasion!**  
**Moteur électrique** 1/2  
HP, pour appareil à meuler,  
avec 2 meules, 25 fr.  
» 1 » 23 »  
garanti sur facture. L'appareil  
est repris en cas de non  
convenance. — Envoi contre  
remboursement. H 7033 X  
**Gander & Cie,**  
Quai St-Jean 20, Genève.

**Diamantine, Saphirine**  
**Ls. Bovet,**  
H 5133 N fabricant 6695  
**Neuchâtel**  
Maison fondée en 1890

**Plus de succès**  
pour vos offres, quand elles  
auront le caractère d'une lettre  
originale, écrite à la machine  
à écrire. A l'aide de mon  
**multicopiste,**  
je suis à même de fournir de  
semblables tirages en quantité  
illimitée et selon désir en  
deux teintes. Je me recommande  
pour la multicopie de  
recommandations, avis, circulaires,  
prix-courants, certificats, etc.  
Mlle **M. Glas,** Progrès 49,  
La Chaux-de-Fonds. H 15002 C 6

**Commis**  
de fabrication  
ayant travaillé à l'horlogerie,  
connaissant toutes les fournitures,  
et capable de conduire  
une fabrication cherche  
**engagement** dans une  
bonne fabrique de La Chaux-de-Fonds,  
à partir du 1<sup>er</sup> mars.  
Pour renseignements s'adresser  
à **M. P. Huguenin,**  
instituteur, rue **Bellevue 19,**  
La Chaux-de-Fonds. 21

**DIRECTEUR**  
de Fabrique d'horlogerie, très  
au courant de la branche,  
cherche à changer d'établissement.  
Entrée selon convenance. 48  
Ecrire sous chiffres **H 26 P**  
à **Haasenstein & Vogler,**  
à **Porrentruy** (Jura bernois).

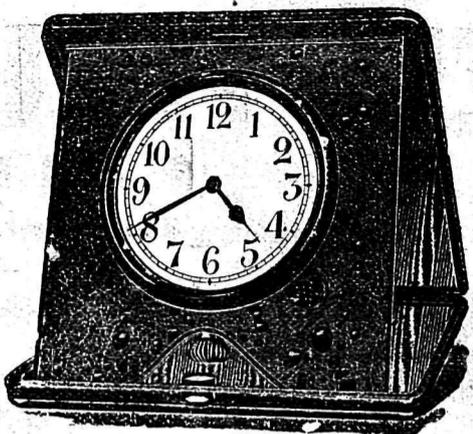
**WALER & Cie**  
CHAUX-DE-FONDS  
CACHETS  
POINÇONS  
ESTAMPES  
MACHINES À NUMÉROTÉ  
POUR HORLOGERIE  
MARQUES DE FABRIQUE  
MODELES & BREVETS DANS TOUTS LES PAYS

**Contre-pivots**  
**Rubis et Saphirs**  
Qualité soignée et courante.  
Prix très avantageux. H...C

**Spécialité de Polissages**  
Bombés balanciers  
Gouttes et contre-pivots.  
**G. CASATI**  
Voghera (Italie.) 6222

On demande à acheter  
d'occasion un  
**bon pantographe**  
pour passages dans platines  
laiton.  
Adresser offres s. chiffres  
**H 7104 J** à **Haasenstein & Vogler,**  
St-Imier. 8

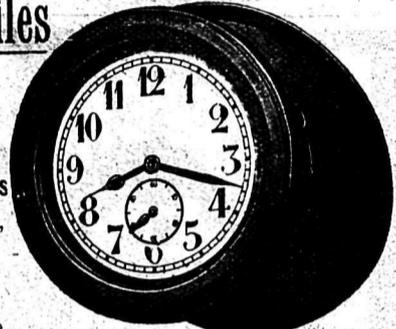
**Tabourets**  
en bois (vis en fer). H395Q  
6004 Fourn. **C. Heitz,** Bâle.



Fabrique d'Horlogerie soignée  
**Gindrat-Delaachaux & Cie**  
132, rue du Parc  
**LA CHAUX-DE-FONDS (Suisse)**  
**FABRIQUE HUITAINE**

Marques: HUITAINE, RAMA, OBSERVATOR, OCTO  
Spécialité: H 30035 C 6444  
**MONTRES 8 JOURS**

ancre en tous genres, toutes grandeurs, simples et compliquées, avec quantième, répétition, réveil.  
**Montres pour Automobiles**  
Montre Portefeuille ou Pochette  
dite Montre de voyage  
Montre Presse-lettres  
**BOULES CRISTAL. - PENDULETTES**  
Mouvements ronds et rectangulaires,  
à remontoir ou à clé  
**Catalogue illustré**  
franco sur demande.  
Dessins au 1/4 de grandeur naturelle.



**A vendre ou à louer**  
à Bienne, près de la gare H 35 U 28  
**Fabrique**  
bien éclairée, deux étages, 19x7 m., avec logement de  
conciergé, eau, gaz, électricité. Convenant pour horlogerie  
ou tout autre industrie. Prix et conditions avantageux.  
Renseignements par **Louis Muller & Cie,** à Bienne.

**ANGLETERRE**  
Fabricants de spécialités en montres pour l'Angleterre  
comme par ex. montres 8 jours, seconde au centre, etc.,  
sont priés par maison de gros, à Londres, de faire  
offres sous chiffres **O 20168 C** à **Haasenstein & Vogler,**  
La Chaux-de-Fonds. 37

Fabrique d'ébauches bien outillée pour fabriquer  
**des cercles d'agrandissement**  
de toutes grandeurs, se recommande pour prendre de  
nouvelles commandes dans ces articles.  
Ecrire sous chiffres **H 10 U** à **Haasenstein & Vogler,**  
Bienne. 7

**Fabrique d'horlogerie**  
bien installée offre place d'avenir à  
**jeune homme** de bonne famille, connaissant à fond  
la pièce ancre soignée. Pourrait être intéressé par la  
suite.  
Adresser offres par écrit sous chiffres  
**K 20151 C** à **Haasenstein & Vogler,**  
La Chaux-de-Fonds. 23

**Bonne occasion pour nouveaux fabricants**  
A vendre, pour cause de changement de fabrication,  
un calibre spécial 48<sup>mm</sup>, se faisant en ancre et cylindre.  
Eventuellement on remettrait de bonnes commandes sur ce  
calibre.  
Faire offres par écrit sous chiffres **H 7 P** à **Haasenstein & Vogler,**  
St-Imier. 16

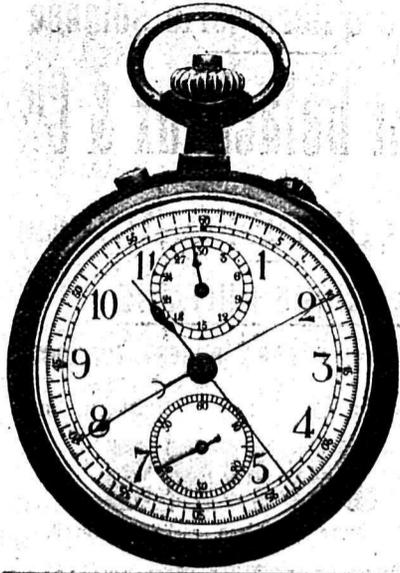
**MONTRES OR**  
pour Dames  
**Henri MEYER**  
La Chaux-de-Fonds  
H 30039 C Parc 104 5700

Demandez les prix et illustrations  
des montres  
**8 et 10 jours**  
à clés et remontoirs, tous genres  
d'échappements. 6666  
**Ed. Maire-Favre**  
H 30060 C Les Brenets.

**Employé**  
sérieux, actif, de confiance,  
sachant français, anglais et  
allemand à fond, occupant  
actuellement place de chef de  
départements de plusieurs pays  
dans grande fabrique, cherche  
place d'avenir sérieuse pour  
1<sup>er</sup> avril ou époque à convenir.  
Possède également routine  
des voyages.  
Bon certificats et références  
à disposition.  
Adresser offres sous chiffres  
**Q 15032 C** à **HAASENSTEIN & VOGLER,**  
La Chaux-de-Fonds. 51

**Genève**  
Horloger sérieux et capable,  
établi sur la place de Genève  
(s'occupant de la fabrication)  
cherche représentation de  
fabrique d'horlogerie pour la  
place et éventuellement la  
Suisse. Références de 1<sup>er</sup>  
ordre à disposition.  
Adresser offres sous chiffres  
**Kc 10195 X** à **Haasenstein & Vogler,**  
Genève. 29

**Reichenberg & Co**  
**Londres** H 30038 C  
s'intéressent toujours aux  
nouvelles pour le marché  
anglais, pour l'exportation,  
et aussi aux nouveaux  
calibres en toutes grandeurs. 5716



# ED. HEUER & C<sup>o</sup>

\* BIENNE \*

La Maison principale pour les Rattrapantes. 6360

**RATTRAPANTE** 19 lignes, la plus sûre, la meilleur marché de toutes.  
**RATTRAPANTE** 17 lignes, un vrai bijou, à fonctionnement absolument irréprochable et à prix défiant toute concurrence.  
 X 1710 U

40 années d'expériences dans les RATTRAPANTES garantissent notre qualité.

La fabrication par grandes séries réduit nos prix.



Médailles aux Expositions universelles de Paris et de Barcelone

Récompenses et Diplômes aux Expositions nationales

## L'Industrielle

Maison fondée en 1887

Société anonyme

\* Manufactures de Cartonnages \*  
 en tous genres, pour toute industrie et pour tous pays

La plus importante des fabriques de **Cartonnages pour l'Horlogerie**

Procédés de fabrication patentés. — Machines et outillage de la dernière perfection.

Exécution prompte et soignée de tous les cartons, étuis, etc., se rapportant à cette industrie, à des prix défiant toute concurrence.

Spécialité de cartons avec intérieur molleton-veloutine extra.

La section des cartonnages pour l'Horlogerie occupe à elle seule **plus de 200 ouvriers et ouvrières.**

Stock continuuel d'environ 500,000 cartons genres courants.

H 3114 F

Directeur général: **H. Schmidlin.**

Pour adresse: **L'Industrielle, à Fribourg.**

6093

### LE PARE

Manufacture AU LOCLÈ (SUISSE)

— C. BARBEZAT-BAILLOT —

GRANDS PRIX

Paris 1900 — Milan 1906

Spécialités

RÉPÉTITIONS  
 CHRONOGRAPHE  
 COMPTEUR

HORS CONCOURS

Bruxelles 1897 — Liège 1905

PENULETTES DE VOYAGE

H 20013 C 2

Constructeur des célèbres machines „DIXI“

Machines à fraiser, à meuler, à tailler, à sertir, etc. — Tours d'Outilleurs.

Verres — Emaux — Cristaux colorés

## APPERT FRÈRES

34, Rue des Chasses, CLICHY (Seine, France)

● Emaux blancs et Couleurs ●  
 pour applications sur cadrans.

Recommandés: **Emaux blancs; ivoire, etc.**

Tarif franco sur demande.

Fabrique d'Ebauches et de Finissages

## = ED. HUGI =

à Loveresse près Reconvilier

Spécialité: Finissages et mouvements marchant, 18<sup>m</sup>, hauteur 28/12<sup>m</sup> cylindre, verre et savonnette, **bascule** H 6782 J 6509 à vue et façon vue, à ponts et 3/4 platine à tirette ou targette.

Interchangeabilité parfaite.

Prix très avantageux.

Qualité garantie.

# CADRANS LUMINEUX

Les soussignés doivent rappeler aux personnes que cela peut intéresser qu'ils sont **seuls propriétaires d'un brevet pour cadrans avec heures lumineuses.**

Tous contrefacteurs seront poursuivis rigoureusement.

**Nathan Weil, La Chaux-de-Fonds.**

**Alcide Leschot, Renan.**

31 H 20034 C